

DECISION DU MAIRE

N° 2026 - 388

Contrat avec Robobrawl78

Atelier robotique :
feux tricolores

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec Robobrawl78

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier robotique, le samedi 03 octobre 2026, à la bibliothèque municipale Jean Anouilh.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec Robobrawl78 domicilié 02 chemin des roches, à Guernes (78520)

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant hors taxe de 225.00 €, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 03 octobre 2026 et s'achèvera à la date du samedi 03 octobre 2026.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 22 avril 2026,

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle de
légalité le :

.....11/05/2026.....

Le Maire,



Le Maire,

